

## Bulletin officiel n°070/2018

Paris le 26 juillet 2017

### COMMISSION DES AGENTS Procès verbal de la réunion du 26 juin 2017

Lieu : Maison des associations du Pont-du-Las, 56 rue Félix Mayol à TOULON

Membres présents : Vincent BLERIOT, Laurent GAVARRI, Cédric ROUHAUD, Christophe RUIDAVETS

Membres absents et excusés : Nicolas LARRUE, Josef MANAK

#### Ordre du jour :

- 1- réception et audition de Mr Pascal RODRIGUEZ, candidat à l'obtention de l'examen de la licence d'agent sportif, session 2016/2017 ;
- 2- correction de la copie de la seconde épreuve de l'examen de la licence d'agent sportif de Mr Willy GUASCH, session 2016/2017 ;
- 3- deliberation

#### 1- Réception et audition de Mr Pascal RODRIGUEZ, candidat à l'obtention de l'examen de la licence d'agent sportif, session 2016/2017

Conformément aux dispositions prévues à l'article 12.8 du règlement des agents de la FFR XIII, la commission a procédé à l'audition de Mr Pascal RODRIGUEZ, né le 27 février 1959 à Carcassonne, candidat à l'obtention de l'examen de la licence d'agent sportif.

Durant cet entretien qui a duré près d'une heure, le candidat a du répondre à plusieurs questions portant sur sa motivation, son expérience professionnelle, ses connaissances de la législation en vigueur en matière fiscale, sociale et contractuelle. Il a également été interrogé sur les règlements édictés par la fédération française de rugby à XIII.

#### 2- Correction de la copie de la seconde épreuve de l'examen de la licence d'agent sportif de Mr Willy GUASCH, session 2016/2017

Conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du règlement des agents de la FFR XIII, chaque membre présent de la commission a procédé à la correction de la copie de la seconde épreuve de l'examen de la licence d'agent sportif de Mr Willy GUASCH, rédigée le 7 juin 2017 à la Maison des Sports de LABEGE (31). Une note moyenne a été calculée à partir des notes données par chacun des correcteurs.

### 3- Délibération

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 2010-626 du 9 juin 2010 et du décret n° 2011-686 du 16 juin 2011 encadrant la profession d'agent sportif,

Vu le règlement des agents sportifs de la FFR XIII n°1569/2012,

Vu le procès-verbal du comité directeur de la FFR XIII en date du 4 mars 2017, Vu la convocation par mail de Mr Pascal RODRIGUEZ en date du 16 juin 2017, Vu la convocation de Mr Willy GUASCH en date du 15 mai 2017,

-----

Considérant que lors de son audition, Monsieur RODRIGUEZ a pu démontrer un véritable enthousiasme et, également, l'acquisition de quelques connaissances des règles régissant l'exercice de la profession d'agent,

Considérant, toutefois, que son niveau général de maîtrise de l'encadrement juridique de l'activité qu'il souhaite exercer apparaît trop faible pour garantir, notamment à ses clients potentiels, un exercice efficace de cette profession,

Considérant surtout, qu'il est apparu que Monsieur RODRIGUEZ semblait méconnaître une grande partie de la réalité pratique de l'activité d'agent de joueur,

**La commission décide de ne valider aucune des deux épreuves de l'examen de la licence d'agent sportif, session 2016/2017, à Monsieur Pascal RODRIGUEZ,**

Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur Pascal RODRIGUEZ et au Ministère des sports et publiée au bulletin officiel de la Fédération Française de Rugby à XIII, dans un délai d'un mois,

-----

Considérant les notes attribuées à la copie de Monsieur Willy GUASCH par les membres de la commission,

Considérant que la moyenne de ces notes est de 12,66/20, que cette note est supérieure à 12/20, minimum exigé pour l'obtention de la seconde épreuve de l'examen de la licence d'agent sportif,

**La commission déclare Monsieur Willy GUSACH admis à la seconde épreuve de l'examen de la licence d'agent sportif,**

Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur Willy GUSACH et au Ministère des sports et publiée au bulletin officiel de la Fédération Française de Rugby à XIII, dans un délai d'un mois.